

Assemblée générale annuelle des membres 2025

Avis de convocation

En ce début de nouvelle année, nous tenons à vous remercier chaleureusement pour votre engagement et votre implication. Nous vous souhaitons une excellente année, riche en collaborations et en projets porteurs pour l'eau et les milieux aquatiques de notre territoire.

Par la présente, nous vous convoquons officiellement à l'Assemblée générale annuelle (AGA) de l'ABV des 7, qui se tiendra :

Date : Mercredi 28 janvier 2026

Heure : 18 h à 20 h

Lieu : En ligne, via Microsoft Teams

Lien de connexion : [Assemblée générale annuelle des membres | Meeting-Join | Microsoft Teams](#)

Cette rencontre sera l'occasion de présenter le bilan de l'année écoulée, d'aborder les enjeux à venir et de poursuivre ensemble notre démarche de concertation.

1 ORDRE DU JOUR PROPOSÉ

1. Ouverture de l'assemblée et mot de bienvenue
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Dépôt de l'avis de convocation
4. Adoption du procès-verbal de l'AGA 2024
5. Élection du président et du secrétaire d'assemblée
6. Présentation du rapport d'activités annuel
7. Présentation des états financiers au 31 mars 2025

8. Nomination du mandataire chargé de l'examen des états financiers 2025-2026
9. Nomination du président et du secrétaire d'élection
10. Élection des administrateurs
11. Confirmation des modifications aux règlements généraux adoptées par le conseil d'administration
12. Dépôt des prévisions budgétaires 2025-2026
13. Période de questions
14. Clôture de l'assemblée

2 MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

Conformément aux règlements généraux, les membres seront appelés à se prononcer sur deux modifications adoptées par le conseil d'administration. Une version comparée simplifiée est présentée ci-dessous pour faciliter la compréhension.

1. Suppression du paragraphe 12.1 a)

Objet : Retirer l'obligation de publier l'avis de convocation dans deux journaux, dont un quotidien.

Version actuelle :

« L'avis de convocation doit être publié dans un minimum de deux (2) journaux, dont un (1) quotidien... »

Version proposée :

Paragraphe 12.1 a) supprimé. L'avis de convocation continuerait d'être transmis par courriel, publié sur le site web et diffusé sur tout autre canal pertinent.

Raison :

Adapter les pratiques de communication aux outils numériques couramment utilisés, tout en maintenant une diffusion accessible.

2. Modification de l'article 11.1 – Délai pour la tenue de l'AGA

Objet : Prolonger le délai maximal pour tenir l'AGA, de 120 à 180 jours suivant la fin de l'exercice financier.

Version actuelle :

« ... dans les cent vingt (120) jours suivant la fin de l'exercice financier... »

Version proposée :

« ... dans un délai n'excédant pas 180 jours suivant la fin de l'exercice financier, sauf circonstances exceptionnelles approuvées par le conseil. »

Raison :

Tenir compte des réalités organisationnelles et saisonnières de l'ABV des 7, tout en prévoyant une marge de manœuvre en cas de circonstances exceptionnelles.

QU'EST-CE QU'UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE?

L'AGA est un moment clé de la vie de l'ABV des 7. Elle permet aux membres de prendre connaissance des actions réalisées, d'échanger sur les orientations futures, d'approuver certains éléments administratifs et de faire entendre leur voix.

POURQUOI VOTRE PRÉSENCE EST IMPORTANTE

L'ABV des 7 est un organisme de concertation. Vos opinions, votre expertise et vos préoccupations nourrissent nos priorités, nos projets et notre Plan directeur de l'eau. Votre participation contribue directement à orienter nos actions et à assurer qu'elles reflètent les réalités du territoire.



PAS ENCORE MEMBRE?

Pour exercer votre droit de vote lors de l'AGA, vous devez être membre régulier de l'ABV des 7.

L'adhésion est simple, gratuite et accessible en ligne : <https://abv7.org/devenez-membre/>

Votre inscription vous permet de participer pleinement aux décisions qui orientent la gestion intégrée de l'eau sur notre territoire.

Nous espérons vous compter parmi nous.